

# CERZA CONSERVATION

*Protégeons la Vie Sauvage*

Parc Zoologique Cerza  
14100 Hermival les Vaux  
Tél. : 02.31.62.15.76  
Fax : 02.31.62.33.40  
Email : conservation@cerza.com

Association n°0143004999,  
régie par la loi de 1901

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association (CERZA CONSERVATION, notamment en ce qui concerne le montant des cotisations.

### **Les membres**

#### Cotisations :

Les membres fondateurs sont membres permanents du conseil d'administration.

Les membres bienfaiteurs, bienfaiteurs youyou club, actifs et étudiants doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle suivant le mode fixé ci-dessous. Les cotisations sont valables un an et les membres doivent renouveler leur adhésion chaque année pour continuer d'être adhérents de l'association. Le délai autorisé pour renouveler son adhésion est de deux mois. Sans réponse de renouvellement d'adhésion de la part du membre, le bureau se donne le droit de radier le membre. Toutefois, toute adhésion ultérieure des membres radiés reste possible par simple nouvelle adhésion à l'association. Le montant des cotisations est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saura être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

#### Membres :

Sont membres fondateurs les personnes à l'origine de l'association attribuant alors la qualité de membres permanant du conseil d'administration. Ces membres doivent, au même titre que les membres actifs, cotiser annuellement au minimum 50 €.

Sont membres actifs les personnes, qui après que leur demande ait été acceptée par le bureau, ont cotisé 50 euros pour une année. Les membres actifs recevront un abonnement au Cerza News et auront la possibilité de participer à l'assemblée générale lors d'une journée privilège au Cerza. Les membres actifs ont le droit de vote pour élire le conseil d'administration.

Sont membres étudiants les personnes, qui après que leur demande ait été approuvée par le bureau, ont cotisées 25 euros pour une année. Une photocopie de la carte étudiante en cours de validité est obligatoire pour bénéficier du titre de membre étudiant. Ces membres recevront un abonnement au Cerza News et auront la possibilité de participer à l'assemblée générale lors d'une journée privilège au Cerza.

Sont membres bienfaiteurs les personnes, qui après que leur demande ait été acceptée par le bureau, ont cotisé 100 euros au minimum pour une année. Les membres bienfaiteurs recevront un abonnement au Cerza News, auront la possibilité de participer à l'assemblée générale lors d'une journée privilège au Cerza, et recevront une carte d'abonnement permettant de rentrer gratuitement pendant un an dans le parc Cerza.

Sont membres bienfaiteurs Youyou Club les personnes de moins de 10 ans, qui après que leur demande ait été acceptée par le bureau, ont cotisées 50 euros pour une année. Les membres bienfaiteur youyou club recevront un abonnement au Cerza News, auront la possibilité de participer à une journée privilège au Cerza, une carte d'abonnement permettant de rentrer gratuitement pendant un an dans le parc Cerza. De plus, les membres recevront un cadeau surprise.

Sont parrains les personnes, qui après que leur demande ait été acceptée par le bureau, ont parrainé, pendant un an et pour une somme de 30 euros par animal (15 euros pour les moins de 10 ans), un des animaux du parc Cerza. Les parrains bénéficient d'un abonnement au Cerza News ainsi qu'un certificat d'adoption avec la photo de leur filleul.

## **Fonctionnement de l'association**

### Assemblée générale ordinaire :

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président de l'association.

Les membres, à jour de leur cotisation, sont convoqués au moins quinze jours avant la date de l'assemblée par voie postale ou par internet.

Le vote pour l'élection au conseil d'administration s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs n'ont pas le droit de vote. Les votes par procuration sont interdits.

### Réunion du conseil d'administration :

Conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le quorum est fixé à la moitié du nombre d'administrateurs du conseil plus un. Les votes par procuration sont autorisés.

### Réunion extraordinaire du conseil d'administration :

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, une réunion extraordinaire du conseil d'administration peut se réunir en cas de modification des statuts, Elle peut décider de

la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute autre association ayant un objet similaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le quorum est fixé à la moitié du nombre d'administrateurs du conseil plus un.

Les votes par procurations sont autorisés.

### **Dispositions diverses**

#### Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi et approuvé par les membres du bureau conformément à l'article 16 des statuts de l'association (ERZA CONSERVATION, puis le fait ratifier par le conseil d'administration. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sur le site Internet sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.

Fait à Hermival les Vaux, le 13 février 2008.

Signatures,

Président

Vice-président

Trésorier

Secrétaire